



## **Décision du Président n°2026-011**

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 13 Juillet 2020 accordant au Président les délégations suivantes :
  - de procéder à la réalisation des offres destinées au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,
  - de passer les actes nécessaires à la réalisation des offres de crédits de trésorerie, destinés à permettre le paiement des factures des projets d'investissement prévus dans les documents budgétaires durant le laps de temps nécessaire à l'encaissement du remboursement de la TVA et de la totalité des subventions attendues,
- Vu l'offre de ligne de trésorerie présentée par la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté en date du 16/03/2026,
- Considérant que, dans le cadre du transfert de compétence intervenu au 1er janvier 2026, le prêt initialement mobilisé pour le financement de l'opération relative à la station d'épuration des Fontenelles est devenu caduc,
- Considérant que cette situation crée une tension de trésorerie immédiate, de nature à pénaliser la poursuite normale du chantier ainsi que le paiement des entreprises intervenant sur l'opération,
- Considérant que les travaux de la station d'épuration des Fontenelles sont en cours d'exécution, que le projet a été validé par la collectivité et qu'il doit être réalisé avant le 30 juillet 2026 afin d'éviter l'application de pénalités de la part de police de l'eau,
- Considérant qu'il convient, en conséquence, d'assurer sans délai la continuité financière de l'opération, dans l'intérêt du service public de l'assainissement, en couvrant le besoin temporaire de trésorerie résultant du décalage entre les paiements à effectuer et la mise en place du financement définitif,

Le Président a pris la décision suivante :

- Il est décidé de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne – Franche-Comté une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 300 000 €, destinée à couvrir le besoin temporaire de trésorerie lié à la poursuite des travaux de la station d'épuration des Fontenelles et au paiement des entreprises.
- Le Président décide d'accepter la proposition de la Caisse d'Epargne de Bourgogne - Franche-Comté aux conditions suivantes :

Date de transmission de l'acte: 19/03/2026

Date de reception de l'AR: 19/03/2026

025-242504355-DE\_2026\_011-AR

A G E D I

Plateau du Russey

- 25 210 LE RUSSEY

courriel : contact@cc-russey.fr

- Montant de la ligne : 300 000 €
  - Durée : 1 an
  - Marge sur €ster : 0.95%
  - Calcul des intérêts : Exact/360
  - Paiement des intérêts : trimestriel
  - Commission d'engagement : 0.10%
  - Commission de non utilisation : 0.05% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
  - Frais de dossier : aucun
- Le Président accepte de signer le contrat détaillant la proposition ci-dessus définie ainsi que tous les documents y afférents.

Au Russey, le 18/03/2026

**Le Président,**  
*Gilles ROBERT*



Date de transmission de l'acte: 19/03/2026

Date de reception de l'AR: 19/03/2026

025-242504355-DE\_2026\_011-AR

A G E D I